

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider
les entreprises à réduire
les risques professionnels



Aide financière simplifiée Fumées de soudage

L'AFS « Fumées de soudage / Bourgogne et Franche-Comté » porte sur l'achat et la mise en place d'équipements de captage des fumées de soudage avec réseau d'extraction et dispositif de compensation.

Pour obtenir une AFS « Fumées de soudage / Bourgogne et Franche-Comté », l'entreprise doit acquérir simultanément :

- un ou plusieurs équipements de captage à la source des fumées de soudage de type table, gabarit, dossier, cabine ;
- un réseau pour rejet à l'extérieur des locaux de travail et après filtration de l'air extrait par les équipements de captage ;
- selon les besoins, un dispositif de compensation tempéré de l'air, de débit au moins équivalent à celui de l'air extrait par le réseau décrit au précédent alinéa.

La participation de la Carsat s'élève à 50% de l'investissement dans la limite de 15 000 euros.

→ Les aides financières simplifiées (AFS)

Une aide financière pour aider les entreprises à réduire les risques professionnels



■ Critères d'éligibilité

- > Disposer d'un établissement en Bourgogne et Franche-Comté destinataire de cette aide
- > Être à jour de ses cotisations au titre du régime général de la Sécurité Sociale
- > Avoir un effectif national compris entre 1 et 49 salariés
- > Ne pas avoir de contrat de prévention en cours ou clos depuis moins de deux ans

■ Démarche à suivre par l'entreprise

- > Envoyer par courrier recommandé la demande d'aide financière simplifiée à :

Carsat Bourgogne et Franche-Comté
Direction des Risques Professionnels
38 rue de Cracovie
21044 DIJON CEDEX

Après examen de votre dossier et selon les disponibilités budgétaires et les règles spécifiques à la Carsat Bourgogne et Franche-Comté, le contrat d'adhésion aux aides financières simplifiées ou la notification de rejet vous sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les investissements en achat propre (propriété intégrale de l'entreprise) sont concernés par cette aide financière simplifiée.

■ Engagement de l'entreprise

- > Informer le CHSCT, à défaut les délégués du personnel, des mesures de prévention envisagées préalablement à leur réalisation
- > Respecter les dispositions prévues au contrat
- > Transmettre à la Carsat dans les délais impartis :
 - le contrat signé ;
 - le document unique d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'un an ;
 - une attestation URSSAF datant de moins de 3 mois indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales ;
 - une attestation d'adhésion de l'entreprise à un service de santé au travail ;
 - une attestation que les instances représentatives du personnel ont été informées ;
 - les factures acquittées détaillant les équipements, aménagements ou prestations concernés par l'aide financière simplifiée, ainsi que les éventuelles pièces justificatives complémentaires (rapport d'intervention ou de contrôle de l'organisme accrédité, attestation ou certificat de conformité, attestation de formations, ...).

■ Engagement de la Carsat

- > La Carsat s'engage à :
 - répondre à l'entreprise sous deux mois à réception du courrier de demande d'une aide financière simplifiée ;
 - verser la subvention dans un délai de deux mois à partir de la réception de toutes les pièces administratives selon les conditions fixées dans le contrat.



RISQUES PROFESSIONNELS
Bourgogne et Franche-Comté

Contacts administratifs



▶ Bâtiment et Travaux Publics > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 2

▶ Industrie Commerce Services > 0821 10 21 21
Taper 3 puis 1

Site internet www.carsat-bfc.fr (rubrique risques professionnels)